



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 21 mai 2007

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 07 - 1490 /SG/DRCTCV
Enregistré le : 21 mai 2007

mettant en demeure M. BOUCHER, gérant de la Société CASSE AUTO SUD, de déposer un dossier notifiant la cessation d'activité du dépôt de véhicules hors d'usage situé Bassin Plat – parcelle n° CY 170 à Saint Pierre.

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.514.2,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement et notamment les articles 34-1, 34-2 et 34-3,
- VU** les activités de stockage de véhicules hors d'usage exercées sur le territoire de la commune de Saint Pierre à Bassin Plat par M. Max BOUCHER, gérant de la Sarl CASSE AUTO SUD, sans autorisation préfectorale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1703/SG/DRCTCV du 27 avril 2006 mettant en demeure M. BOUCHER de déposer un dossier de demande d'autorisation relatif aux activités de stockage de VHU exercées à Saint-Pierre – Bassin Plat – parcelle n° CY 170 et suspendant l'activité de ce dépôt dans l'attente de la décision relative à cette demande d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-409/SG/DRCTCV du 5 février 2007 obligeant la Société CASSE AUTO SUD à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de cinquante mille euros répondant du montant des travaux à réaliser afin de supprimer les installations de stockage et de démolition de véhicules hors d'usage exploitées sur la parcelle de terrain CY 170 située Bassin Plat à Saint-Pierre et de remettre le terrain dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le gérant de la Société CASSE AUTO SUD n'a pas déféré aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 27 avril 2006 susvisé,

CONSIDERANT que le gérant de la Société CASSE AUTO SUD a poursuivi ses activités de stockage de véhicules hors d'usage et n'a pas procédé à la remise en état du terrain conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 février 2007 susvisé,

CONSIDERANT que la Sarl CASSE AUTO SUD n'a pas été en mesure de verser la totalité de la somme de cinquante mille euros à consigner en application de l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 susvisé,

CONSIDERANT que le gérant de la Société CASSE AUTO SUD a adressé le 23 mars 2007 une déclaration de cessation de paiement au Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre, lequel a ouvert par jugement du 27 mars 2007 une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société CASSE AUTO SUD,

CONSIDERANT que les démarches engagées par le gérant de la Société CASSE AUTO SUD tendent à démontrer la cessation de ses activités,

L'exploitant entendu

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Max BOUCHER, gérant de la Société CASSE AUTO SUD – 2 rue Luc Lorion – 97410 Saint-Pierre est mis en demeure de produire dès notification du présent arrêté les documents portant notification de la cessation des activités de stockage et de démolition de véhicules hors d'usage qu'il exerce sur le terrain situé Bassin Plat – parcelle CY 170 à Saint-Pierre conformément aux dispositions des articles 34-1, 34-2 et 34-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé,

ARTICLE 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues à l'article L 514-2 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées,

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint Denis.
Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.
Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication du dit acte.

ARTICLE 4 :

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de Saint Pierre,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD